



XVI<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPA  
XXXIV<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA  
RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES  
RÉUNION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES PERMANENTES DE LA COPA

## COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

Panama, 1<sup>er</sup> mars 2018

*Étant donné* l'adoption le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030 », de même que de ses objectifs de développement durable et ses cibles,

*Signalant* que les politiques qui soutiennent des solutions environnementales novatrices peuvent faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

*Reconnaissant* l'importance de promouvoir le développement durable de façon équilibrée et en tenant compte de ses dimensions économiques, sociales et environnementales.

*Rappelant* que la conservation de l'environnement et des services des écosystèmes et de leurs fonctions, de même que la mise en valeur et l'organisation durables des ressources naturelles devraient être garanties au titre des nouvelles solutions environnementales.

**Les membres de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis dans les installations du Parlement latino-américain dans le cadre de la XVI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA.**

**Déclarent qu'il est essentiel et prioritaire pour les pays et les assemblées parlementaires membres de la COPA de prendre les mesures suivantes :**

#### **1. Promouvoir :**

- a. des mesures visant à favoriser des interventions et des activités novatrices en matière de législation et de réglementation environnementales, de même que l'adoption des mesures budgétaires en vue de permettre leur mise en œuvre, afin de faciliter l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b. des mesures pour renforcer les technologies novatrices et rationnelles d'un point de vue environnemental, qui permettent l'utilisation durable du capital environnemental et des ressources naturelles, en plus de minimiser la pollution et de prévenir la dégradation des écosystèmes;

- c. des solutions environnementales novatrices par l'établissement et l'exécution grandissante de plans de financement novateurs, l'éducation, la recherche et le développement, le développement des capacités, les partenariats entre les secteurs public et privé, de même que la cohérence de la législation et de la réglementation;

## **2. Poser des gestes précis comme :**

- a. renforcer les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique dans le but de promouvoir et d'augmenter les investissements dans des solutions environnementales novatrices;
- b. prévenir, réduire et inverser la dégradation et la perte des écosystèmes afin de permettre l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles pour un développement durable;
- c. promouvoir des politiques novatrices et sensées du point de vue environnemental en vue d'une industrialisation, d'un développement urbain, d'un transport, d'un tourisme, d'un commerce, d'une consommation et d'une production durables.